



Municipalité
1513 Hermenches

Hermenches, le 4 novembre 2024

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, no 11 / 2024

Demande de crédit pour la modification de la STAP et des infrastructures de liaison pour le raccordement au réseau de l'EMB

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Le Conseil Général a accepté le préavis N° 05 / 2020 concernant l'adhésion à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la moyenne Broye.

Cette adhésion a pour conséquence l'adaptation de nos infrastructures sur le site de notre STEP et plus particulièrement la liaison entre notre STAP et le puits de mise en charge de l'Épuration Moyenne Broye (EMB).

II. Infrastructures communales actuelles

Une station d'épuration (STEP) avec une fosse des boues et une fosse de traitement,
Une station de pompage (STAP) avec deux pompes de relevage,
Une infrastructure de liaisons (électricité et canalisations) entre la STAP et la STEP,
Une infrastructure de liaisons entre le village et le STAP,
Une infrastructures de liaisons entre le hameaux de la «Moille-Robert » et la STAP.

III. Travaux à charge de l'EMB sur la propriété communale

- Démantèlement de la fosse de traitement,
- Modification de la conduite de liaison entre le village et la STAP,
- Modification de minime importance dans le bâtiment de la STEP.

IV. Travaux à charge de la commune

- Modification de la STAP et mise en conformité (électricité & sécurité),
- Fouille et raccordement entre notre STAP et la fosse de mise en charge propriété de l'EMB.
- Réfection de l'escalier et du chemin d'accès de la passerelle.

V. Financement

Travaux préparatoires	CHF 3'500,00
Travaux STAP	CHF 26'000,00
Génie civil	
Equipements électromécaniques	
Installations électriques	CHF 1'500,00
Bureau d'ingénieur	CHF 7'500,00
Réfection de l'escalier	CHF 7'000,00
Divers et imprévus, taxes	CHF 9'500,00
Total TTC	CHF 55'000,00

La durée de l'amortissement est prévue sur 30 ans.

VI. Commentaires généraux

Les discussions et négociations entre la Municipalité et le Codir de l'EMB a abouti à la prise en charge, par l'EMB, de la liaison « Village - fosse de mise en charge » et du démantèlement de la fosse de biologie. Ces travaux devaient être, à l'origine, à la charge de la commune.

Les charges d'exploitation et d'entretien du bâtiment de la STEP seront assurées à 50% par la commune d'Hermenches et à 50% par l'EMB. Le bâtiment et la parcelle restent propriété de la commune.

Le réseau d'épuration communal se terminera à l'entrée de la fosse de mise en charge de l'EMB.

VII. Position de la Municipalité

Ces travaux sont inéluctables pour la liaison de notre réseau d'épuration au réseau intercommunal de l'EMB.

VIII. Conclusion

La Municipalité souhaite vivement que le Conseil Général donne son aval aux conclusions qui suivent, sur la base des éléments d'informations qui précèdent et du contenu du rapport de la commission.

Cela étant, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

- Vu le préavis de la Municipalité no 11 / 2024 concernant la demande de crédit pour la modification de la STAP et des infrastructures de liaison pour le raccordement au réseau de l'EMB ;
- Vu le rapport de la commission nommée pour cet objet ;
- Vu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance.

décide

- 1) autorise formellement la Municipalité à entreprendre ces travaux ;
- 2) accorde le crédit d'investissement de CHF 55'000.- TTC ;
- 3) autorise formellement la Municipalité, suivant les nécessités, à emprunter une partie ou la totalité des CHF 55'000.-, aux meilleures conditions du moment et sous réserve de l'article 143 de la LC ;
- 4) prend acte que le total de la dépense affectera le compte de fonction 7200 « Traitement des eaux usées ».

Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz

Myriam Gex-Fabry

Syndic

Secrétaire municipale